EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2022/148 TEMP

Objet :
Feu d'artifice du 13 juillet 2022

- Vu le décret n°90.897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 1990 de Monsieur Le Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K3 et K4 ;
- Vu le Code des Communes Titre III, chapitre 1er, articles 131-1 et 131-2 et suivants,

A R R E T O N S

Article 1er : A l'occasion de la fête communale, Madame Le Maire autorise le tir d'un feu d'artifice de type K4 sur le plan d'eau de la Gemerie, le mercredi **13 juillet 2022**, à partir de 23h00.

Article 2 : L'accès au périmètre de sécurité délimité par des barrières sera interdit à toute personne étrangère au service.

La baignade sera également interdite à partir de 19h.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie

ARNAGE, le 28 juin 2022

LE MAIRE,

Eve SANS

HOTEL DE VILLE
Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tèl. 02 43 21 10 06 - **Fax** 02 43 21 18 09
e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr